

Langues officielles—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Un député avait demandé la parole quand le débat a été ajourné. Je le cherche et je ne le vois pas. Je donnerai donc la parole au très honorable chef de l'opposition (M. Turner).

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je ne voulais pas empiéter sur le temps du secrétaire d'État (M. Crombie). J'ai toujours hâte d'entendre son point de vue, ce que j'ai eu très souvent l'occasion de faire quand il occupait de hautes fonctions à Toronto.

J'ai pris part à bien des débats sur les questions constitutionnelles. Durant ma vie publique, nous avons accompli des progrès importants. Je suis très fier d'avoir eu l'honneur, quand j'étais ministre de la Justice, en 1969, de partager la responsabilité de piloter la version initiale de la Loi sur les langues officielles. Vous comprendrez que je sois heureux de participer à ce débat sur la deuxième lecture du projet de loi C-72 qui met à jour la Loi sur les langues officielles.

Certains parlent du bilinguisme institutionnalisé comme s'il était apparu avec le projet de loi C-72 ou avec l'Accord du lac Meech de l'an dernier ou avec la Loi constitutionnelle de M. Trudeau en 1982. En réalité, les origines du bilinguisme remontent à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Évidemment, c'était simplement un régime parlementaire et judiciaire qui s'appliquait seulement en Ontario et au Québec, aux assemblées législatives et aux tribunaux du gouvernement fédéral et du Québec.

• (1510)

Au début des années 1960, ce régime était encore si limité que lorsque je suis arrivé ici en 1962, les principales questions relatives au bilinguisme discutées à la Chambre étaient les chèques d'allocation familiale bilingues, les menus bilingues au restaurant du Parlement et le papier-monnaie bilingue et je me rappelle que le regretté Réal Caouette, chef du Crédit social, se plaignait avec éloquence de l'absence de bilinguisme dans les avions de Trans-Canada Airline, qui s'appelle aujourd'hui Air Canada.

En tant que député d'une circonscription de Montréal aujourd'hui disparue, celle de Saint-Laurent—Saint-Georges, j'étais aussi consterné et scandalisé que mes collègues du Québec.

Dans sa fameuse lettre du 20 janvier 1962 qui fut à l'origine de la commission Laurendeau-Dunton, André Laurendeau écrivait ceci:

[Français]

«Le bilinguisme des chèques est une mesure tardive qui ne répond aucunement aux aspirations actuelles des Canadiens français.»

[Traduction]

Il avait bien compris la mentalité de l'époque. Grâce à la persuasion dont les libéraux dans l'entourage de M. Pearson ont fait preuve, en particulier M. Lamontagne, M. Pearson a constitué une commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme appelée communément la Commission Laurendeau-Dunton.

De 1964 à 1970, la commission a publié six rapports qui devaient révolutionner la pensée canadienne sur le sujet. Le rapport préliminaire recommandait deux langues officielles égales au Canada. Un autre rapport préconisait de protéger les droits de la langue de la minorité dans tout le pays. Enfin le troisième rapport demandait de garantir le droit des fonctionnaires à travailler dans leur langue et leur culture.

Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui reflète l'esprit de la Commission Laurendeau-Dunton repris et nourri par plusieurs commissions et comités.

[Français]

J'ai l'honneur de siéger avec mon ami l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), un ami de longue date, et je voudrais rendre hommage à son travail et au rôle qu'il a joué et qu'il continue à jouer dans le développement du bilinguisme dans la Fonction publique et dans la protection des minorités dans les provinces. Je ne veux pas l'embarrasser, mais c'est toujours un plaisir, de temps à autre, de louer mes collègues.

Depuis 20 ans le député d'Ottawa—Vanier a travaillé dans les commissions scolaires d'abord, ici, à Ottawa, et ensuite, à la Chambre des communes, constamment aux aguets éperonnant les gouvernements, soit libéral, soit conservateur.

Il l'a fait surtout de 1980 à 1984 comme président du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre. Il le fait aujourd'hui comme membre du Comité mixte permanent. Il a influencé directement certains des concepts et des techniques qui ont été retenus dans le projet de loi C-72.

Le député d'Ottawa—Vanier est l'exemple du député qui croit fortement à un objectif, à une mission, et qui réussit à faire passer son message malgré la lenteur de nos procédures et l'importance souvent écrasante de l'exécutif dans les travaux de la Chambre.

J'ai bien aimé les témoignages que nous lui avons rendus de tous les côtés de la Chambre lors du débat du 25 janvier, c'est bien mérité.